

Catastrophe Air France vol Rio-Paris AF 447

Une première défaite judiciaire pour Air France

La Cour d'Appel de Paris avait annulé pour vices de procédure l'ordonnance d'une contre-expertise demandée à l'époque par Airbus, et tous les actes qui en découlaient dont le rapport Judiciaire remis le 30 Avril 2014. Un motif de satisfaction pour Air France, sans doute, mais en fait tout allait dépendre des conditions de mise en oeuvre de la nullité du rapport d'expertise. Les effets de celle-ci peuvent être en effet tour à tour très décevants ou très puissants selon les cas. Le Juge pouvait en premier lieu décider de statuer sans s'appuyer sur le rapport annulé, C'était à l'évidence l'effet recherché par les demandeurs à l'exception de nullité qui privait ainsi le contradicteur (Airbus) de sa pièce maîtresse